

Le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels

Qui y a droit?

Un enfant ayant des **incapacités graves et multiples** qui empêchent la réalisation de ses habitudes de vie (voir situation A).

OU

L'enfant dont l'état de santé nécessite des **soins complexes à domicile** (voir situation B).

Notez que **l'âge de l'enfant** et l'importance de ses limitations sont également considérés.

Pour bien comprendre

Habitudes de vie

Les habitudes de vie considérées dans l'analyse des demandes sont celles qu'un enfant devrait réaliser, selon son âge, pour prendre soin de lui-même et participer à la vie sociale :

- la nutrition;
- les soins personnels;
- les déplacements;
- la communication;
- les relations interpersonnelles;
- les responsabilités;
- l'éducation.

Critères d'évaluation

L'évaluation de l'admissibilité se fait en fonction de l'importance des limitations de l'enfant à réaliser ses habitudes de vies.

Limitation absolue

L'enfant **ne peut absolument pas réaliser** une habitude de vie de manière autonome selon son âge et malgré la présence de facteurs environnementaux facilitateurs.

Limitation grave

L'enfant **éprouve toujours ou presque toujours une difficulté importante** à réaliser une habitude de vie de manière autonome selon son âge et malgré la présence de facteurs environnementaux facilitateurs. Sans aide humaine, la réalisation de l'habitude de vie est incomplète et incorrecte.

Situation A

Déficiences physiques et trouble des fonctions mentales

Enfant âgé de **plus de 2 ans**
et **moins de 4 ans**

✓ **Admissible** s'il est atteint de déficiences physiques et présente une **limitation absolue** pour ces **3 habitudes de vie** :

- La nutrition
- Les déplacements
- La communication

✗ **N'est pas admissible** s'il est atteint d'un trouble des fonctions mentales

Enfant âgé de **4 ans ou plus**,
mais de **moins de 18 ans**

✓ **Admissible** s'il est atteint de déficiences physiques ou d'un trouble des fonctions mentales et présente :

une **limitation absolue** pour **4 habitudes de vie**

+

une **limitation grave ou absolue** pour au moins
1 autre habitude de vie

OU

une **limitation absolue** pour **3 habitudes de vie**,
dont les déplacements

+

une **limitation grave ou absolue** pour au moins
2 autres habitudes de vie

Situation B

Soins médicaux complexes à domicile

La condition médicale de l'enfant nécessite des soins complexes à domicile administrés par les parents.

Soins respiratoires* : Ventilation mécanique non invasive en pression positive biphasique (avec BiPAP), trachéostomie avec ou sans ventilation mécanique invasive.

Soins rénaux : Dialyse péritonéale.

Soins nutritionnels : Alimentation parentérale (hyperalimentation intraveineuse).

Soins cardiaques : Administration d'inotropes par voie intraveineuse.

* L'enfant mineur qui a besoin de soins reliés à une **trachéostomie avec ventilation mécanique** invasive est admissible sans égard à l'âge.

Enfant âgé de
moins de 6 ans

✓ **Admissible** s'il reçoit l'un des soins complexes

Enfant âgé de **6 ans ou plus**,
mais de **moins de 18 ans**

✓ **Admissible** s'il reçoit l'un des soins complexes et si sa situation correspond à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

une **limitation absolue** à réaliser **1 habitude de vie**
(sauf les relations interpersonnelles)

OU

une **limitation grave** à réaliser **2 habitudes de vie**
(sauf les relations interpersonnelles)